Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-200085868-20251126-DL_2025_11_07-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL-ROC'H
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2025

Convocation du 20 novembre 2025

Secrétaire de séance	Sylvie GILLET
Nombre de conseillers en exercice	26
Présents : 18	Mme BROSSELLIER Mme BOURIANNE Mme PAROUX M. MENARD M. HAREAU Mme GILLET M. LEMEE M. GORON Marcel M. GORON Roland Mme JACOB Mme TREMAUDANT M. HERPEUX M. TSCHAEN Mme TIZON M. FORVEILLE M. THERIN M. GUILLAMET (arrivé à 18h43) Mme MONSIMET
Représentés : 3	M. MASSON par M. LEMEE Mme LEBRUN par M. MENARD Mme DELOURME par M. HAREAU
Absents : 5	Mme LEVEQUES Mme MARECHAL M. TRAVAILLE Mme QUINAOU Mme NICOLAS

DL_2025_11_07
Salles municipales – mise à disposition en période pré-électorale et électorale

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que la mise à disposition de salles municipales à des fins politiques est régie par l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule que :
« *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.*
Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

Mme le Maire propose ainsi, pour la période préélectorale et électorale en cours, de mettre les salles municipales à disposition gratuitement aux listes officiellement déclarées sur la commune. Ce prêt se fera sans limitation du nombre, mais dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats. La mise à disposition ne sera possible que dans la mesure de la disponibilité des salles. Toute demande devra émaner d'une personne qui aura été régulièrement mandaté par une liste.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-200085868-20251126-DL_2025_11_07-DE

Les salles pouvant être mises à disposition sont les suivantes :

- Salle des Fêtes de Saint-Pierre-de-Plesguen
- Salle du Granit Bleu (dans la limite d'une réunion avec le bénéfice du chauffage, au-delà il sera facturé aux conditions tarifaires en vigueur)
- Salle des Fêtes de Tressé
- Salle de la Chapelle
- Salle du Bar

La demande de réservation sera à formuler auprès des services à la population, à l'adresse accueil@mesnilroch.bzh ou directement à l'accueil physique. La réservation sera matérialisée par la signature d'une convention et la remise d'un chèque de caution.
Le ménage pourra être facturé s'il n'était pas fait, ou pas correctement réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition des salles communales aux listes régulièrement déclarées dans les conditions exposées supra, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Sylvie GILLET

Le Maire

Christelle BROSSELLIER